

Groupe de travail du Cnis
L'accessibilité aux données relatives au secteur bancaire et financier

Compte rendu de la 3^{ème} réunion du 3 novembre 2014

Président : Gunther CAPELLE-BLANCARD, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Rapporteurs : Raphaëlle BELLANDO, Université d'Orléans
Renaud LACROIX, Banque de France

Rappel de l'ordre du jour

1. ACPR et Banque de France : accueil des chercheurs et accès aux données
2. Le répertoire des données agrégées : état d'avancement
3. Validation du compte-rendu de 2^{ème} réunion ; suite des travaux

Liste des participants

Raphaëlle BELLANDO	Université d'Orléans
Gunther CAPELLE-BLANCARD	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Clément GUILLO	Insee
Renaud LACROIX	Banque de France
Denis MARIONNET	ACPR
Gilles POUZIN	CFTC
Philippe ROUSSEL	Cnis
Amine TARAZI	Université de Limoges

Personne invitée

Marie-José LAZCANO	ACPR
--------------------	------

Absents excusés

Michel BOUTILLIER	Université Paris X Nanterre
Christian CHAVAGNEUX	Alternatives économiques
Anne-Laure DELATTE	CNRS - EconomiX
Mathilde DUPRÉ	CCFD - Terre solidaire
Agnès LEPINAY	MEDEF
Jean MERCKAERT	Revue Projet
Grégoire NIAUDET	Secours Catholique
Catherine REFAIT-ALEXANDRE	Université de Franche-Comté
Carine ROMÉY	AMF
Laurent WEILL	Université de Strasbourg

Concernant l'accès aux données produites par le SGACPR (Secrétariat général de l'ACPR, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), D. Marionnet rappelle que le mandat juridique de l'Autorité ne lui permet pas de diffuser des données individuelles prudentielles¹. En revanche, des partenariats peuvent être établis sous la forme de « conseiller scientifique » (le chercheur apporte une assistance sur le plan méthodologique, statistique, mais n'a pas accès directement aux données) ou d'un contrat de travail (il a alors accès aux données dans les mêmes conditions – secret professionnel notamment – qu'un agent du SGACPR pendant la période du contrat). Cependant, les capacités de recrutement et/ou d'encadrement du SGACPR sont limitées.

G. Capelle-Blancard indique qu'il serait intéressant de savoir quelles études ont été menées par le SGACPR (données utilisées, thèmes d'études, équipes de recherche), dans le même esprit que les informations fournies par le comité du secret statistique du Cnis :

http://www.cnis.fr/files/content/sites/Cnis/files/Fichiers/comite_du_secret/COMITE.SECRET_liste_chercheurs_juin_2014.PDF

M-J. Lazcano indique que dans le cadre du nouveau régime MSU (Mécanisme de supervision unique) mis en place avec l'union bancaire, la BCE devient propriétaire des données du SGACPR, ce qui aura des implications en matière de mise à disposition des données. Les décisions de la BCE en la matière seront structurantes.

A. Tarazi indique qu'il serait utile de disposer d'une vision des procédures mises en place dans les autres pays (en Allemagne, un chercheur peut demander l'accès et il va alors dans des locaux *ad hoc*). G. Capelle-Blancard mentionne sur ce point le tour d'horizon présenté par O. Havrylchuk lors de la réunion du 8 octobre 2013 de la commission *Système financier et financement de l'économie* du Cnis :

http://www.cnis.fr/cms/Accueil/activites/Organisation/Commissions_thematiques/Commission_Systeme_financier_et_financement_de_leconomie/Calendrier__Commission_Systeme_financier

G. Capelle-Blancard cite également l'exemple des États-Unis avec l'accès facilité aux données individuelles bancaires publiques par l'intermédiaire des *call-reports*. En France, pour disposer de ces informations, il est nécessaire de récupérer des fichiers disparates (format) mis à disposition par les banques sur leurs sites et d'harmoniser techniquement les informations obtenues. Il n'existe pas de base de données recensant les informations publiées par les banques (excepté *Bankscope*, mais cette dernière est payante). L'opportunité de réaliser des *call-reports* en France doit être évaluée par le groupe de travail.

R. Lacroix indique que pour construire cette base de données, l'usage des données de l'ACPR n'est pas envisageable, compte tenu des contraintes juridiques déjà signalées. L'alternative consisterait à récupérer les données depuis les sites internet des banques, ce qui apparaît coûteux.

Au-delà des questions juridiques et de coût, A. Tarazi s'interroge sur la volonté politique de faciliter l'accès des données par les chercheurs. Le sujet de fond est celui du rayonnement international de la recherche en France. L'objectif d'une plus grande transparence en matière d'information bancaire et financière doit également être cité.

G. Capelle-Blancard considère qu'au-delà de la législation, des marges d'interprétation existent, et que la question posée, très opérationnelle, porte sur l'amélioration de l'accès aux données. En d'autres termes, comment formaliser et développer l'accès aux données ?

R. Lacroix confirme que l'accès aux données pour les chercheurs est reconnu comme un sujet important par la Banque de France, étant entendu que :

1. ces données relèvent de textes juridiques qui en encadrent strictement la diffusion comme cela a été décrit lors la réunion précédente du groupe ;
2. il est nécessaire d'évaluer avec précision les implications en termes de coûts des solutions techniques et organisationnelles requises pour élargir ces accès. Parmi les solutions ayant fait leurs preuves, le CASD (centre d'accès sécurisé aux données) constitue un exemple intéressant à analyser. Il est décidé d'auditionner le CASD.

¹ Il en est de même des données prudentielles agrégées qui ne font pas partie des publications de l'Autorité.

G. Pouzin indique qu'une évaluation de coût devrait prendre en compte le coût – certes difficile à évaluer – correspondant à la recherche qui n'est pas réalisée en raison de données non accessibles. De plus, les coûts devraient être évalués en net, en retranchant du coût global des accès supplémentaires délivrés les économies réalisées (licences payantes pour accéder à des informations du même type comme celles fournies par *Bankscope* par exemple). A. Tarazi indique que dans le cas particulier de *Bankscope*, les chercheurs continueraient de l'utiliser compte tenu de la dimension internationale de cette base.

G. Pouzin rappelle par ailleurs que le GT a pour mission première de faire des recommandations et non d'anticiper les difficultés liées à la mise en œuvre de ces recommandations (questions de coût notamment).

Les solutions à envisager en termes d'accès dépendant du type de données disponibles, le GT pose alors la question de la nécessaire catégorisation de ces dernières. Trois catégories de données peuvent être identifiées *a priori* :

1. données publiques (bilans, comptes de résultat, ...)
2. données statistiques confidentielles hors données ACPR, mais éventuellement accessibles aux chercheurs sous réserve du respect des conditions de confidentialité : informations statistiques plus détaillées que les précédentes (prêts/crédits par régions, ...)
3. données strictement confidentielles collectées pour des besoins prudentiels par l'ACPR (exemple : éléments constitutifs des ratios de solvabilité, de liquidité, etc.).

G. Capelle-Blancard revient sur la question de l'impossibilité juridique pour le SGACPR de diffuser des données pourtant publiques. M-J. Lazcano répond que :

1. la diffusion ou la mise à disposition de données n'est pas une mission de l'ACPR ;
2. les données publiques, dès lors qu'elles sont transmises dans le cadre d'un *reporting* associé à la directive CRD4, sont couvertes par les obligations de confidentialité afférentes et ne peuvent faire l'objet d'une rediffusion.

G. Capelle-Blancard considère qu'il s'agit selon lui d'une interprétation trop restrictive des missions de l'ACPR, rien ne lui semblant s'opposer à la diffusion de données, par l'intermédiaire de la Banque de France le cas échéant.

R. Lacroix présente une première version du répertoire des données financières. Ce document va maintenant évoluer et être complété avec les retours des membres du groupe. Des améliorations de présentation et d'organisation des informations fournies sont discutées. Techniquement, un portail web constituerait une avancée intéressante, mais coûteuse tant en mise en place qu'en exploitation et maintenance. L'opportunité d'une recommandation en ce sens doit encore être discutée.

R. Bellando indique que l'accord a été donné par les responsables du *Groupement de recherche européen (GdRE) en Monnaie Banque Finance* du CNRS d'héberger ce répertoire sur le [site du GdRE](#).

R. Lacroix propose que la FBF (Fédération bancaire française) soit auditionnée lors d'une prochaine séance. Il apparaît opportun de les solliciter sur des questions précises qu'il conviendrait de leur transmettre au préalable. G. Capelle-Blancard valide cette proposition.

Prochaine réunion du groupe de travail : le 29 janvier 2015